



CAHIER DES CHARGES EXPLOITATION D'UN CHALET GOURMAND

1 Contexte

Les fêtes de fin d'année amènent sur le centre-ville une affluence exceptionnelle dont il convient de profiter pour accroître l'attractivité commerciale du cœur marchand de la ville de Nîmes.

A cet effet, **du vendredi 19 décembre 2025 au samedi 03 janvier 2026**, un village gourmand composé de chalets sera implanté aux abords de la patinoire, sur le parvis des Arènes. Il sera ouvert tous les jours de 12h00 à 21h00, sauf pour l'inauguration du vendredi 19 décembre où l'ouverture se fera à 17h45. Le village gourmand et la patinoire seront fermés le 25 décembre et le 01 janvier.

Le village gourmand devra être en adéquation avec les attentes des visiteurs tant par les installations et décorations que par les produits qui seront proposés à la vente.

2 Attribution des chalets

Le jury choisira parmi les candidats, ceux qui présenteront des produits en adéquation avec la thématique de Noël.

Dans l'étude des candidatures, il sera attribué une note pour chacun des critères suivants :

- ✓ La présentation soignée et l'aspect festif du périmètre concédé : décoration de l'espace de vente, cohérence des installations et du mobilier avec l'esprit et l'esthétique des fêtes de fin d'année, **/5 points.**
- ✓ La qualité, la provenance locale et l'originalité des produits proposés, **/15 points.**



Par exemple, ci-dessous une liste non exhaustive des produits souhaités :

- Vins régionaux
- Bières régionales
- Fruits de mer
- Pain d'épices
- Tartiflette
- Raclette
- Charcuterie
- Marrons chauds
- Burgers ou hot dog
- Vin chaud
- Crêpes
- Bretzels
- Bonbons, barbes à papa...

3 Occupation du Domaine Public

Les espaces concédés relèvent du domaine public de la ville de Nîmes. Ainsi, le présent cahier des charges a pour objet de préciser les termes de l'occupation temporaire du domaine public pour la location et l'exploitation d'un chalet dans le cadre du village gourmand.

Cette mise à disposition sera donc régie par une **Convention d'Occupation du Domaine Public**, signée entre la Ville et les exposants retenus, prise sous la forme d'un arrêté municipal dont le présent cahier des charges est indissociable.

Le droit d'occupation est accordé à titre temporaire et personnel à l'occupant et exclusivement pour l'exploitation de son activité commerciale. De ce fait, il ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à quelque titre que ce soit sans l'autorisation expresse de la Ville de Nîmes.

Seuls les exposants retenus par la Commission de sélection et ayant réglé leur redevance pourront s'installer sur le village gourmand.

Le droit d'occuper le domaine public portera sur l'occupation d'un chalet en bois de 3 mètres de façade sur 2,5 mètres de profondeur, soit une surface de 7,5 m² (voir annexe : plan d'installation des chalets gourmands). Ces derniers seront installés par les équipes techniques de la Ville.

Un plancher de 5x30 m sera également mis à disposition par la ville (voir plan en annexe 1). Le prestataire devra ainsi prévoir et installer des manges-debout et des tabourets devant son chalet ainsi qu'une décoration de qualité, couleurs dorée et verte.

Il devra également s'équiper de laves mains autonomes ainsi que de tout le matériel nécessaire au respect des mesures en matière d'hygiène.

La liste des commerces appelés à s'installer fera l'objet d'une communication à la ville de Nîmes.

4 Installation et Démontage

Les exposants pourront s'installer dès le mercredi 17 décembre 2025 pour une ouverture au public du village le vendredi 19 décembre 2025 à 17h45 lors de l'inauguration de la patinoire.

Ils devront libérer leur chalet le dimanche 04 janvier 2026 entre 08h00 et 12h00.

5 Entretien

L'occupant prendra l'espace concédé dans l'état où il se trouve, sans aucun recours contre la commune et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

L'occupant s'engagera à maintenir et à rendre l'espace concédé dans un parfait état de propreté.

Tout dommage éventuel causé par l'exploitation de l'emplacement du domaine public fera l'objet d'une remise en état au frais de l'occupant.

6 Assurances

L'occupant doit contracter les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités tant en ce qui concerne les aménagements et le matériel mis à disposition (chalets) que sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

7 Clauses financières

L'occupant devra s'acquitter, avant de démarrer son activité, des droits d'occupation du domaine public, auprès du guichet de la direction du commerce situé 4 rue de la Violette à Nîmes, son prix est fixé à **264,60 €** pour l'ensemble de la période, conformément à la politique tarifaire définie par la Ville de Nîmes (délibération municipale n° 2024-04-11).

Signature :

A..... le.....,

Annexe : Plan d'installation des chalets gourmands

